

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Représentés : 5
- Absents : 2
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 059-215902917-20251210-2025_87-DE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2025 -**

Convocation adressée le 4 décembre 2025
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 04 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM. Caroline GIGAREL, Aude VAN CAUWENBERGE, Geneviève LARVOR, Didier WASTERLAIN, Malika BOUDINA, Stéphane DUFOUR, Marie-Catherine FLINOIS, David VAN DEN BROECK, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. Alexis DUBUISSON, Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Michel TRIGAUT, Philippe DIREZ, Nicole DUFOUR, Malika LOTTEGIER, Olivier MARTIN, Laetitia POLIN/ROLAND, Maxime ABRAHAM, Patrick BARRÉ, Christophe FORIEL, Brigitte ROULY, Gilles BECQUET, Quentin MABILLE, Marie-Louise QUESTEL **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : M. Antony LARROQUE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Fabien CLOEZ à Mme Danièle LAURENT, Mme Audrey DELVAS à Mme Nicole DUFOUR, Mme Ophélie FAROUX à Mme Caroline GIGAREL, M. Vincent BOTTEAU à M. Quentin MABILLE,

ABSENTS : Mme Kelly BAILLON, M. Michel WILLAME,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Maxime ABRAHAM est désigné pour remplir cette fonction.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 2025-87	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Décisions Modificatives,

VU l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification des annexes budgétaires et à leur actualisation en cas de Décisions Modificatives ou de Budgets Supplémentaires,

VU la délibération n°2023-68 du 05 septembre 2023 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et l'application du référentiel M57,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU la délibération n°2025-17 du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires peuvent donc être modifiées en cours d'exercice, et que ces ajustements sont traités dans le cadre d'une Décision Modificative,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la ville, comme expliqué ci-dessous :

⇒ **Section de fonctionnement :**

➤ Une recette d'un montant de 95 924,05€, non prévue au moment du vote du budget primitif, a été perçue. Il est proposé de l'affecter au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour assurer l'équilibre des dépenses et recettes.

⇒ **Section d'investissement :**

➤ Des notifications de financement relatives au projet de rénovation de l'Église Notre-Dame de l'Assomption ont été reçues, à savoir :

- Une subvention à hauteur de 250 000 € du Département au titre des Projets Territoriaux Structurants.
- Une subvention d'un montant de 2 111 056 € des services de l'Etat via le Fonds National de l'Aménagement et de Développement du Territoire.

➤ En contrepartie de ces recettes, et pour assurer l'équilibre de cette section, il est proposé d'affecter les crédits de dépenses aux chapitres suivants :

- Chapitre 21 : 1 180 528 €
- Chapitre 23 : 1 180 528 €

N° Acte : 2025-87	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

La présente Décision Modificative n°3 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65	65748	Autres personnes de droit privé	95 924,05	
	75	75888	Produits divers de gestion courante - autres		95 924,05
Total de la section de fonctionnement				95 924,05	95 924,05

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	21	2128	Autres agencements et aménagements	1 180 528,00	
	23	2313	Constructions	1 180 528,00	
	13	1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat et établissements nationaux		2 111 056,00
	13	1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements		250 000,00
Total de la section d'investissement				2 361 056,00	2 361 056,00

La présente Décision Modificative s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 95 924,05 € et en section d'investissement à hauteur de 2 361 056,00 €.

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. David VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 31

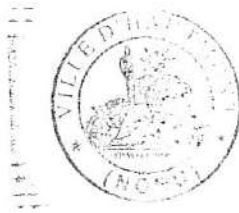
➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

N° Acte : 2025-87	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Le secrétaire de séance,



Maxime ABRAHAM



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 18/12/2025

de la mise en ligne le : 22/12/2025